



SYNDICAT
AUTONOME
SPP-PATS

285 avenue des Maurettes
06270 Villeneuve-Loubet

Tel : 04 93 34 81 09
Fax : 04 93 29 79 98
secretariat-autonome@orange.fr

Affilié à la FA-FPT

Monsieur Bernard CAZENEUVE
Ministre de l'Intérieur

Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Villeneuve Loubet, le 01^{er} février 2016

Objet : Annulation du concours de capitaine
Envoyé par fax et par courriel avec AR

Monsieur le Ministre,

Par arrêtés pris le 20 janvier 2016, vous avez annulé les concours de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2015.

Cette décision malheureuse pour les nombreux lieutenants dont la carrière sera indubitablement pénalisée, résulte d'une organisation désastreuse des dernières élections professionnelles et de l'irrégulière répartition des sièges en CAP catégorie A.

Aux postulants ayant déjà réservé billets d'avion et hébergement, la majorité des SDIS, tout comme la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, n'opposent qu'indifférence et désintérêt.

C'est pour cette majorité réduite au silence que nous vous demandons d'assumer le coût de cette annulation. Cette situation est la conséquence exclusive d'un manque de rigueur, voire d'un déficit de compétences, de services organisateurs qui eux, s'en sortiront sans dommage aucun à n'en pas douter, quand plusieurs centaines d'agents subiront une double peine.

Nous manifestons enfin notre profond désaccord quant à la publication de l'arrêté du 18 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 2 août 2001 relatif aux concours professionnels de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels. Ce texte a changé la teneur des épreuves du concours interne, auquel seront confrontés de facto tous les prétendants.

Ces méthodes sibyllines ne sont pas dignes du grand ministère régalien dont vous avez la charge. Votre administration se montre malheureusement trop distante des réalités auxquelles les sapeurs-pompiers sont confrontés.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de notre haute considération.

Le Président départemental, André GORETTI

Réf. : AG.SA/008-2016

Copie :
A M. le Ministre de l'Intérieur